

N° 23-04



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 11

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Miloud GOUAL, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI.

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX

**Excusé(e)s :** Anissa BOUGEANT

**Absent :** Jean MAUVOISIN

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS

\*\*\*\*

**Objet : Participation financière au règlement de frais d'optique**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement de frais d'optique, au profit

suite aux difficultés que cette dernière rencontre actuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer  
une participation financière d'un montant de 75.90 € (soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix cents), pour le règlement de frais d'optique.

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant les difficultés financières

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer  
une participation financière d'un montant de de 75.90 €  
(soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix cents), pour le règlement de frais d'optique.

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65133 sous fonction 424 du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX